



ARRETE N° 131 /SR – 2025
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
HELL BOURG EN FAVEUR DU CCAS**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande du CCAS, représentée par madame Sonia DANDIN, en date du 23 juillet 2025,
- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement à l'occasion de la journée « Ateliers Séniors »,

ARRETE

Article 1 : Le **jeudi 25 septembre 2025** de **7h à 16h**, l'accès au champ de foire de Hell Bourg sera interdit à tous les véhicules sauf riverains.

Article 2 : Le **jeudi 25 septembre 2025**, de **8h à 16h**, l'emplacement mentionné à l'article 1 sera réservé au CCAS, personnels de secours, et participants.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le **21 AOUT 2025**

Mme le Maire,

Sidoleine Papaya

